

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 94 860 000 francs pour la construction du nouveau cycle d'orientation du Renard à Balexert (12741)

du 29 avril 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit de 94 860 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement d'un nouvel établissement scolaire pour le cycle d'orientation du Renard à Balexert.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction	64 738 000 francs
– Construction pour la commune de Vernier	3 766 000 francs
– Equipement DIP	2 911 000 francs
– Equipement OCSIN	1 011 000 francs
– Honoraires, essais, analyses	8 988 000 francs
Total HT	81 414 000 francs
– TVA (7,7%) et arrondi	6 269 000 francs
Total TTC	87 683 000 francs
– Renchérissement	3 197 000 francs
– Divers et imprévus	2 463 000 francs
– Activation de la charge salariale du personnel interne	1 517 000 francs
Total TTC	94 860 000 francs

dont part liée au programme de la commune de Vernier **4 056 000 francs**

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2021. Il est inscrit sous la politique publique F – Formation.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Construction (0616 5040)	86 455 000 francs
– Construction commune de Vernier (0616 5040)	4 056 000 francs
– Equipement DIP (0320 5060)	3 260 000 francs
– Equipement informatique OCSIN (0615 5060)	1 089 000 francs
Total	94 860 000 francs

³ L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention communale

Le remboursement par la commune de Vernier du coût de construction du programme communal est prévu pour un montant de 4 056 000 francs. Il est comptabilisé sous la politique publique F – Formation (rubrique 0616 6320).

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Conditions au démarrage du chantier

Le chantier relatif au nouveau cycle d'orientation du Renard à Balexert ne pourra débuter qu'après la mise à disposition de l'Association du Servette F.C. d'une infrastructure de football répondant aux normes du Centre de performance de l'Association Suisse de Football (deux terrains synthétiques, suivis d'un troisième terrain dans la foulée sur la base d'une lettre d'intention du Conseil d'Etat, un bâtiment adapté et un concept mobilité) permettant à l'Association du Servette F.C. la poursuite de l'ensemble de ses activités.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.